



VILLE DE NOUMEA

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 13H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Davina	FAUA
	Muriel	GERMAIN

Membres désignés par le Maire :

MME	Jeanette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 05/05/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Janine	BAJON
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOINGNE
	Elisabeth	GAU
MM	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



VILLE DE NOUMEA

CR/AK-CCAS-DE-00021
PO 180**DELIBERATION N° 2022/21****AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A SIGNER DES CONVENTIONS AVEC DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE
OU DES PRESTATAIRES DE SERVICE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 11 juillet 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/16 du 6 juillet 2022 autorisant la décision modificative n°1 du budget 2022,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/20 du 11 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er}**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa (CCAS) est autorisée à signer les conventions cadres d'agrément, ci-annexées, avec chacun des établissements de commerce ou de service qui acceptera de servir les bénéficiaires des aides sociales délivrées par le CCAS.

.../...

ARTICLE 2

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

NOUMEA, LE 11 JUIL. 2022
DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CCAS *	1